



Conseil municipal du 19 décembre 2022

**Délibération n° 109-22**

Objet : Autorisation des dépenses d'investissement  
avant vote du budget 2023

*Date de convocation : 13/12/2022*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

**Membres excusés et représentés :**

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

## II. LA PROPOSITION

Il est proposé dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum 1 663 524 €.

chapitre	opération	libellé	montant
20		esquisses pour projet de la Poste	40 000,00
21		immobilisations corporelles	150 000,00
23		immobilisations en cours	120 000,00
21	162	voiries	50 000,00
21	911	transition énergétique	50 000,00
23	913	vidéoprotection	50 000,00
21	918	AMI centre ville	50 000,00
21	926	modes doux	170 000,00
			680 000,00

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

La commission *Ressources*, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

## III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale DANIEL,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget,
- D'**AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

